

CONCOURS « Grattez et GAGNEZ »
Règlement de participation

1. Le concours « **Grattez et GAGNEZ** » (ci-après : le « **concours** ») est tenu par la Société canadienne des postes (ci-après : les « **organiseurs du concours** »). Il se déroulera au Canada à partir de 11 h 59 (HE) le 14 décembre 2009 jusqu'à 23 h 59 (HE) le 7 mars 2010 (ci-après la « **durée du concours** »).

ADMISSIBILITÉ

2. **AUCUN ACHAT REQUIS.** Ce concours s'adresse à tout résident du Canada ayant atteint l'âge de la majorité en vigueur dans sa province ou son territoire de résidence au moment de son inscription au concours. Sont exclus les employés, agents et représentants de la Société canadienne des postes, ainsi que tous les employés ou mandataires de Canadian Tire, des services financiers de Canadian Tire Limitée, des marchands associés de Canadian Tire, des agents de la division pétrolière de Canadian Tire, (collectivement, les « parties Canadian Tire »), de leurs parents, de leurs affiliés, de leurs filiales, des détaillants participants, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours (ci-après les « **organiseurs du concours** »), ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ces employés sont domiciliés, les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs, enfants), leur conjoint de fait ou de droit, et toute autre personne directement liée à la tenue de ce concours.

COMMENT PARTICIPER

PRIX INSTANTANÉS :

3. Pour courir la chance de gagner un prix instantané, visitez :

www.canadapost.ca/cleartheway	www.postescanada.ca/grattezetgagnez
www.canadapost.ca/win	www.postescanada.ca/gagnez
www.canadapost.ca/clear	www.postescanada.ca/grattez
www.canadapost.ca/way	www.postescanada.ca/neige

pendant la durée du concours pour accéder à la page du concours. Vous pouvez également gagner des prix instantanés en cliquant sur l'hyperlien de la bannière publicitaire du concours qui apparaît sur le gadget logiciel du site Weather Network ou MétéoMédia (ci-après le « **gadget logiciel** ») pendant la durée du concours. L'hyperlien de la bannière publicitaire vous permettra également d'accéder à la page du concours. Pour télécharger le gadget logiciel, rendez-vous au www.theweathernetwork.com ou au www.meteomedia.com.
4. Pour participer ou gagner au jeu électronique, un participant admissible ne peut utiliser le gadget logiciel pour cellulaires.
5. Une fois sur la page du concours, prenez la pelle pour gratter la carte de jeu électronique (ci-après : la « **carte de jeu** »).
6. Chaque carte de jeu compte neuf (9) boîtes (ci-après : les « **boîtes** »). Votre curseur se transformera en pelle. Cliquez et glissez votre souris sur les « ? » pour enlever la neige et découvrir un prix potentiel sous la neige. Procédez de la même façon pour toutes les boîtes. Si vous découvrez trois (3) symboles identiques dans les boîtes, vous êtes admissible au prix

instantané représenté par les trois symboles identiques.

7. Le temps maximal alloué pour gratter toutes les boîtes commence à s'écouler dès que la carte de jeu apparaît et s'élève à 10 minutes.
8. Il y a 100 prix instantanés à gagner : 100 cartes-cadeaux Canadian Tire de 50 \$. Les cartes-cadeaux seront envoyées aux gagnants par la poste. La période de validité des cartes-cadeaux, le nombre de valeurs nominales régissant leur remise et toute autre condition pertinente respecteront les conditions standard applicables aux cartes-cadeaux émises par Canadian Tire. Les gagnants seront informés de ces conditions au moment où ils recevront leur carte-cadeau.
9. Pendant la durée du concours, 100 moments précis seront sélectionnés au hasard électroniquement entre le début et la fin du concours. Un moment précis correspond à une date, une heure, une minute et une seconde précises (ci-après : le « **moment précis** »), par exemple, le 25 janvier 2010, 23 h 35 min 6 s (HE). Une combinaison de trois (3) boîtes identiques sera sélectionnée au hasard pour chacun des moments précis.
10. Pendant la durée du concours, tout participant ayant gratté une combinaison de trois (3) boîtes identiques gagnera un prix instantané. Si un participant est admissible à un prix instantané, un message de confirmation s'affichera à l'écran.
11. Pour réclamer votre prix instantané, vous devrez remplir le formulaire d'inscription électronique (ci-après le « **formulaire d'inscription** »). Vous devez remplir tous les champs obligatoires accompagnés d'un astérisque (*) pour réclamer votre prix instantané. Vous devrez inscrire votre nom, votre prénom, votre adresse complète (y compris le code postal), votre numéro de téléphone (incluant l'indicatif régional) et votre adresse de courriel. Vous devrez répondre correctement à la question réglementaire d'ordre mathématique présentée sur le formulaire d'inscription, sans aide mécanique ou d'autre nature, cocher la case confirmant que vous avez lu le règlement du concours et que vous êtes admissible au concours. Vous pouvez également cocher la case d'inscription aux communications ultérieures de Postes Canada. Les formulaires d'inscription doivent être soumis en cliquant sur le bouton d'envoi au plus tard à 23 h 59 (HE) le 7 mars 2010. Seuls les formulaires dûment remplis seront admissibles.
12. Si deux participants grattent la boîte gagnante au même moment précis, un prix instantané sera remis à chacun d'eux s'ils sont admissibles et répondent correctement à la question réglementaire d'ordre mathématique en ligne et se conforment à toutes les autres conditions énumérées au présent règlement.
13. Le prix instantané sera posté au cours des quatre à six semaines suivant le message de confirmation, à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription.
14. Les participants peuvent participer seulement une fois par jour pendant toute la durée du concours.
15. Les participants, qu'ils aient ou non gagné un prix instantané, doivent décocher la case s'ils ne désirent pas participer au tirage du grand prix et des prix secondaires après avoir joué au jeu électronique.

GRAND PRIX ET PRIX SECONDAIRES

16. Il y a deux façons de s'inscrire au tirage du grand prix et des prix secondaires : les participants peuvent s'inscrire après avoir participé joué au jeu électronique ou en utilisant le gadget logiciel pour cellulaires.
17. Si vous êtes gagnant d'un prix instantané, vous devez cocher la case sur le formulaire de participation apparaissant à l'écran si vous souhaitez participer également au tirage du grand prix

et des prix secondaires.

18. Si vous n'êtes pas le gagnant d'un prix instantané, l'option de participer au tirage du grand prix et des prix secondaires vous sera offerte après que vous aurez joué au jeu électronique.
19. Vous pouvez également participer au tirage du grand prix et des prix secondaires uniquement en utilisant le gadget logiciel pour cellulaires des sites du Weather Network et de MétéoMédia (ci-après le « **gadget logiciel pour cellulaires** »). Sur la publicité du concours qui s'affichera sur votre gadget mobile pour cellulaires, cliquez sur PARTICIPEZ. Inscrivez votre adresse de courriel comme demandé et cliquez sur ENVOYER. En cliquant sur ENVOYER, vous serez automatiquement inscrit au tirage du grand prix et des prix secondaires du concours. Pour télécharger le gadget logiciel pour cellulaires, rendez-vous au www.theweathernetwork.com ou au www.meteomedia.com. Aucun achat requis si vous vous inscrivez au concours en utilisant le gadget logiciel pour cellulaires. Selon votre fournisseur de services de téléphonie cellulaire et votre forfait, des frais de téléchargement pourraient s'appliquer, ainsi que des frais de téléversement pour l'envoi de votre adresse de courriel.
20. Un (1) grand prix est à gagner. Le grand prix consiste en cartes-cadeaux Canadian Tire dont la valeur totale s'élève à 5 000 \$.
21. Cinq (5) prix secondaires sont à gagner. Chaque prix consiste en cartes-cadeaux Canadian Tire dont la valeur totale s'élève à 500 \$.
22. Les cartes-cadeaux seront envoyées aux gagnants du grand prix et des prix secondaires par la poste. La période de validité des cartes-cadeaux, le nombre de valeurs nominales régissant leur remise et toute autre condition pertinente respecteront les conditions standard applicables aux cartes-cadeaux émises par Canadian Tire. Les gagnants seront informés de ces conditions au moment où ils recevront leur carte-cadeau.
23. Un tirage sera effectué pour attribuer un (1) grand prix et cinq (5) prix secondaires. Le 15 mars 2010, à approximativement 15 h (HE), au bureau de Montréal de l'agence chargée de l'organisation du concours, six (6) participants admissibles seront sélectionnés au hasard parmi l'ensemble des participants qui se sont inscrits par Internet ou au moyen d'un gadget logiciel pour cellulaires en vue d'attribuer, selon la séquence du tirage, (1) grand prix et cinq (5) prix secondaires.
24. Limite de un (1) prix décerné par tirage par personne par adresse. Par exemple, un participant ne peut gagner à la fois le grand prix et un prix secondaire, pas plus qu'il ne peut gagner le grand prix ou un prix secondaire s'il réside avec le gagnant du grand prix ou d'un prix secondaire.
25. Le gagnant du grand prix ou d'un prix secondaire sera contacté par téléphone et/ou par courriel dans les dix (10) à quinze (15) jours suivant le tirage. Si vous vous êtes inscrit en utilisant le gadget logiciel pour cellulaires, vous serez contacté seulement par courriel, à l'intérieur du délai ci-dessus mentionné.
26. Un formulaire d'exonération sera envoyé par courriel ou par la poste aux gagnants du grand prix et des prix secondaires. Si vous vous êtes inscrit en utilisant le gadget logiciel pour cellulaires, vous recevrez le formulaire d'exonération seulement par courriel. Le formulaire d'exonération décharge les organisateurs du concours de toute responsabilité en demandant au participant de confirmer qu'il accepte de se conformer au règlement du concours et qu'il consent à l'utilisation de son nom et de sa photo, sans compensation, dans toute publicité produite par les organisateurs du concours. Le formulaire d'exonération doit être retourné dûment rempli aux organisateurs du concours dans les dix (10) jours suivant sa réception par le participant sélectionné. Le participant pourrait avoir à présenter, sur demande et en temps opportun, une preuve d'identité avec photo.

27. Si le gagnant a participé au tirage du grand prix et des prix secondaires, il aura préalablement répondu correctement à la question réglementaire d'ordre mathématique figurant sur le formulaire de participation. Si le gagnant a participé au tirage du grand prix et des prix secondaires en utilisant le gadget logiciel pour cellulaires, il devra répondre correctement à la question réglementaire d'ordre mathématique pour pouvoir se prévaloir du grand prix ou du prix secondaire.
28. Suivant la réception du formulaire d'exonération dûment rempli, les organisateurs du concours feront parvenir à chaque gagnant son prix à l'adresse figurant sur ledit formulaire, dans un délai de quatre (4) à six (6) semaines.

Inscriptions supplémentaires au tirage du grand prix et des prix secondaires :

29. En jouant au jeu électronique, vous avez automatiquement la possibilité d'obtenir des chances supplémentaires de gagner le grand prix ou un prix secondaire. Il suffit de remplir la section optionnelle du formulaire d'inscription sur le site en y inscrivant l'adresse de courriel d'au plus cinq (5) amis pour les inviter à se rendre sur le site et à participer au concours. Chaque adresse de courriel valide que vous aurez fournie vous donnera une inscription supplémentaire au tirage du grand prix et des prix secondaires. L'adresse de chaque ami ne peut être inscrite qu'une seule fois pendant la durée du concours.
30. Les adresses de courriel des amis seront utilisées uniquement afin de leur transmettre une invitation à participer au concours. Celles-ci ne seront pas conservées par les organisateurs du concours ni utilisées à quelque autre fin, à moins que les destinataires choisissent de participer au concours. Le cas échéant, leur participation sera régie conformément au règlement officiel.
31. Un participant peut donc obtenir un maximum de six (6) chances par jour de participer au tirage du grand prix ou des prix secondaires.
32. Un participant qui s'inscrit en utilisant le gadget logiciel pour cellulaires ne peut obtenir d'inscriptions supplémentaires. Un participant peut obtenir des inscriptions additionnelles seulement après avoir participé au jeu électronique.

CHANCES DE GAGNER :

Prix instantanés :

33. Les chances de gagner un prix instantané s'élèvent à 100 pour 7 257 600.
34. Le nombre de prix instantanés diminuera au fur et à mesure qu'ils seront attribués pendant la durée du concours. À défaut de respecter les conditions mentionnées dans le présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et ne pourra recevoir son prix. Si la disqualification survient pendant la durée du concours, les organisateurs du concours acceptent que le prix soit retourné dans la banque de prix instantanés pour qu'un autre participant puisse le gagner. Les prix instantanés qui ne sont pas gagnés ou qui ne peuvent être livrés pendant la durée du concours seront annulés.
35. Cette section du concours prendra fin dans l'éventualité, ou au moment, où tous les prix instantanés auront été attribués.

Grand prix et prix secondaires :

36. Les chances de gagner d'un participant sélectionné dans le cadre du tirage d'un grand prix dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la durée du concours.
37. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et ne pourra recevoir son prix. Les organisateurs du concours feront alors un nouveau tirage, jusqu'à ce que tous les prix soient attribués ou qu'il n'y ait plus d'inscriptions.

CONDITIONS GÉNÉRALES

38. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Le cas échéant, le prix instantané sera annulé. Dans le cas d'un grand prix ou d'un prix secondaire, les organisateurs du concours pourront, à leur entière discrétion, annuler le prix ou procéder à un nouveau tirage jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant. Dans l'éventualité où aucun participant ne serait déclaré gagnant d'un prix dans les soixante (60) jours suivant le tirage, les organisateurs du concours pourront annuler ce prix.
39. Les formulaires d'inscription et d'exonération sont susceptibles d'être vérifiés par les organisateurs du concours. Tout formulaire d'inscription ou d'exonération incomplet, frauduleux, soumis en retard, comprenant une adresse de courriel ou un numéro de téléphone invalide, exempt d'une bonne réponse à la question d'ordre mathématique, ou autrement non conforme sera rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une participation ou à un prix. Toute décision des organisateurs du concours à l'égard de cet aspect du concours est finale et sans appel.
40. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler l'inscription de toute personne qui participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. : participation au-delà de la limite permise, usage frauduleux d'un formulaire d'inscription, etc.). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes. Toute décision des organisateurs du concours à l'égard de cet aspect du concours est finale et sans appel.
41. Toute tentative visant à endommager délibérément le site Internet du présent concours et/ou tout site y étant relié ou à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
42. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous. Les taxes, le cas échéant, seront entièrement assumées par le gagnant.
43. Dans l'éventualité où il serait impossible, difficile et/ou plus onéreux pour les organisateurs du concours d'attribuer un prix tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix indiquée au règlement en argent.
44. Les organisateurs du concours ne peuvent garantir l'accès ou l'utilisation ininterrompue du site Web du concours, ni que celui-ci soit exempt d'erreurs, pendant la durée du concours.
45. En participant à ce concours, les personnes gagnantes autorisent les organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, leurs nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence, voix, et ce, sans aucune forme de rémunération. Afin d'être déclaré gagnant,

tout participant sélectionné admissible à un grand prix ou à un prix secondaire s'engage à signer le formulaire d'exonération à cet effet.

46. Les formulaires d'inscription et d'exonération sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants. Les formulaires d'inscription seront utilisés en vue d'administrer ce concours et pourront aussi servir à la transmission de communications ultérieures par Postes Canada. Les renseignements qui y figurent ne seront divulgués à aucun tiers.
47. Les participants sélectionnés dégagent les organisateurs du concours de toute responsabilité et de tout dommage qu'ils pourraient subir en raison de la réclamation ou de l'utilisation de leur prix. Afin d'être déclarés gagnants et avant de pouvoir se prévaloir de leur prix, tous les participants sélectionnés admissibles à un grand prix ou à un prix secondaire s'engagent à signer le formulaire d'exonération à cet effet. Les gagnants de prix instantanés conviennent que, à compter de la réception de leur carte-cadeau, la prestation des produits et services connexes incombe entièrement aux détaillants, et que la seule garantie applicable, le cas échéant, est celle offerte par le fabricant.
48. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifesterait un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours de la manière prévue dans le présent règlement. Les organisateurs du concours, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront, en aucun cas, être tenus d'attribuer plus d'un prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
49. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage les organisateurs du concours de toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours. Postes Canada se dégage de toute responsabilité en cas de prix perdu, endommagé ou mal acheminé. À ce que par le fait même de participer à ce concours, le participant libère le commanditaire, parties de Canadian Tire Limitée et leurs administrateurs, dirigeants, actionnaires, employés, sociétés-mères, filiales, affiliés, fournisseurs, commanditaires et mandataires respectifs (collectivement « les parties libérées » de toute responsabilité à l'égard de perte, préjudice, dommages, frais et/ou dépenses résultant de quelque manière ou étant reliés à la participation à ce concours, à la participation à toute activité reliée de quelque manière au prix, à la remise du prix, à l'utilisation des renseignements personnels ainsi qu'il est dit ci-dessus, ou à l'acceptation, l'utilisation ou le mauvais usage du prix, y compris, et sans limites, la perte, le préjudice, les dommages, les frais et/ou les dépenses inhérents à des préjudices corporels, au décès, aux dommages, au sinistre ou à la destruction de biens, les droits de publicité ou de confidentialité, diffamation ou figuration sous un faux jour, ou résultant de toutes réclamations de tierces parties à cet égard, et le participant signera des formulaires de déclaration et d'autorisation, ou tout autre document pertinent que peut demander le commanditaire, pour donner suite à ladite autorisation à la demande du commanditaire.
50. Les organisateurs du concours ne peuvent être tenus responsables d'une mauvaise transmission, d'une transmission inexacte ou de la perte de la transmission de l'information en raison de la défektivité de l'équipement informatique, de logiciels, de lignes de communication ou de toute panne d'un réseau téléphonique ou de transmission électronique. Sans restreindre la

portée de ce qui précède, les participants renoncent à tout recours relativement à l'échec de transmission de tout formulaire d'inscription aux organisateurs du concours. Les participants renoncent à tout recours relativement à tout dommage et toute perte découlant, directement ou indirectement, totalement ou en partie, du téléchargement de quelque page Internet ou logiciel que ce soit ou de la transmission de données dans le cadre de ce concours, y compris tout dommage à toute propriété des participants. Une preuve de transmission (saisies d'écran comprises) ne représente pas une preuve de livraison.

51. Si le nombre de prix instantanés à attribuer s'avère supérieur au nombre de prix instantanés stipulé au présent règlement en raison d'une erreur ou d'une défaillance mécanique, électronique ou autre, les organisateurs du concours se réservent le droit de suspendre l'attribution des prix instantanés, totalement ou en partie. Si, à la fin du concours, le nombre de prix instantanés réclamés s'avère supérieur au nombre de prix instantanés stipulé au présent règlement, les prix qui n'auront pas encore été envoyés seront attribués par un tirage au hasard parmi tous les formulaires d'inscription associés à ces prix instantanés et pour lesquels des prix n'auront pas déjà été attribués. Les organisateurs du concours ne pourront, en aucun cas, être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
52. Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix.
53. Toute décision des organisateurs du concours à l'égard de tout aspect de ce concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* quant à toute question relevant de sa compétence.
54. Pour les résidents du Québec : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la *Régie* uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
55. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire d'inscription électronique transmis sur le site du concours. Dans le cas d'une personne qui participe en utilisant le gadget logiciel pour cellulaires du Weather Network ou Météo Média, le participant est le titulaire autorisé de l'adresse électronique liée au bulletin de participation choisi. Le « titulaire autorisé du compte » est la personne physique à qui le fournisseur d'accès Internet, le fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation responsable de l'attribution des adresses de courriel pour le domaine a attribué l'adresse de courriel soumise. Le gagnant potentiel devra fournir à Postes Canada la preuve qu'il est le titulaire du compte autorisé de l'adresse de courriel liée à la participation gagnante. C'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
56. Ce concours est assujéti à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
57. En cas de divergence entre les versions française et anglaise du présent règlement, la version anglaise prévaudra.
58. L'adresse du concours pour de plus amples renseignements est : Concours « Grattez et gagnez », a/s de Postes Canada, 2701 Riverside Drive, Suite N0020, Ottawa, ON K1A 0B1